Département

SEINE ET MARNE
Arrondissement
MEAUX
Canton
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
Commune

MERY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 avril 2024 – 19h00

Sous la présidence de Madame Isabel LOURENÇO RIBEIRO, maire, Monsieur Bruno CLÉMENT, adjoint au maire, a été désigné secrétaire de séance. Le conseil municipal,

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 16 février 2024, s'est prononcé sur les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour :

N°2024-09	Compte de gestion 2023	Approuvée
N°2024-10	Compte administratif 2023	Approuvée
N°2024-11	Affectation du résultat de l'exercice 2023	Approuvée
N°2024-12	Budget primitif 2024	Approuvée
N°2024-13	Vote des taux d'imposition pour l'année 2024	Approuvée
N°2024-14	Subvention aux associations pour l'année 2024	Approuvée
N°2024-15	Contribution au fonctionnement du syndicat	Approuvée
	Intercommunal pour le regroupement pédagogique de	
	Citry, Méry-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne	
N°2024-16	Contribution au fonctionnement du syndicat mixte	Approuvée
	l'études et de préfiguration du projet de parc naturel Brie	
	et deux Morins	
N°2024-17	Désignation des membres de la commission communale	Approuvée
	des impôts directs	
N°2024-18	Cession de biens communaux cadastrés f1093, f0171 et	Approuvée
The state designate strong at European	f1111	
N°2024-19	Demande de subvention départementale au titre du	Approuvée
	fonds d'équipement rural	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	Torras a equiperiteratur	
	1	

A ensuite été rendu compte des décisions prise par Madame la Maire dans la cadre de la délégation de pouvoir accordée par délibération n°2023-006 du Conseil municipal du 6 avril 2023.

Seine-et-Mar

A Méry-sur-Marne, le 08 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Brund\CLÉMENT

Le Maire

Isabel LOURENÇO RIBEIRO

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr